

CACES: Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité R 389 initiale ou recyclage Chariots automoteurs de manutention à conducteur portés



Règlementation :

Recommandation :

CNAMTS R389

Conduite :

Articles R4323-55 à R4323-57
du Code du Travail.

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Travail

Délai d'inscription :

10 jours minimum avant l'entrée en
formation

Date de formation

Du jj/mm/aa au jj/mm/aa

Pré-requis :

- Aptitude médicale
- Permis de conduire (si
circulation sur voie publique)

Durée :

A définir selon le nombre de
catégories d'engins et de participants.

Nombre de participants :

Jusqu'à 6 stagiaires en pratique dans
la limite de 6 tests par jour et par
testeur

Jusqu'à 12 maximum en théorie

Qualification des intervenants:

Formateur qualifiés pour la formation,
Testeur agréé par un organisme
testeur certifié

Recyclage:

Tous les 5 ans pour les engins de
levage,

Vérification des acquis:

Evaluation des connaissances,
Evaluation du savoir faire.

Objectifs:

La préparation CACES® n'a pas pour but
d'apprendre la conduite des engins objets de la certification des
candidats. La formation les prépare aux épreuves théoriques et
pratiques sur lesquelles ils seront évalués par un Testeur Certifié.
Il convient d'augmenter la durée de la formation si les candidats
ne maîtrisent pas la conduite.

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de satisfaire
à l'évaluation théorique et pratique définie par la R389, réalisée
par un Organisme Testeur certifié.

Programme de formation

Module théorique « toutes les catégories »

Règlementation et textes de la sécurité sociale :

- ✓ Rôles des différentes instances et organismes de
prévention : inspection du travail, CRAM/CARSAT,
médecine du travail, contrôle technique.
- ✓ Conditions requises pour conduire et utiliser un chariot et
responsabilité qui en découle.

Classification et technologie :

- ✓ Principales catégories de chariots, caractéristiques
fonctionnelles, utilisations courantes et limites d'utilisation.
- ✓ Les différents organes, leur technologie et leur fonction.
- ✓ Fonctionnement des organes de service et dispositifs de
sécurité.

Sécurité :

- ✓ Différents pictogrammes et panneaux de signalisation.
- ✓ Principaux facteurs d'accidents lors de l'utilisation d'un
chariot automoteur.
- ✓ Principaux risques rencontrés sur un trajet déterminé.
- ✓ Informations données par la lecture de la plaque de charge
et conditions de stabilité frontale du chariot.
- ✓ Dispositifs de sécurité pour le conducteur.
- ✓ Interdictions relatives au transport et à l'élévation de
personnes.
- ✓ Règles de circulation et les règles de conduite à l'intérieur
et à l'extérieur de l'entreprise.
- ✓ Distance de freinage du chariot.

CACES: Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité R 389 initiale ou recyclage Chariots automoteurs de manutention à conducteur portés



Règlementation :

Recommandation :

CNAMTS R389

Conduite :

Articles R4323-55 à R4323-57
du Code du Travail.

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Travail

Délai d'inscription :

10 jours minimum avant l'entrée en
formation

Date de formation

Du jj/mm/aa au jj/mm/aa

Pré-requis :

- Aptitude médicale
- Permis de conduire (si
circulation sur voie publique)

Durée :

A définir selon le nombre de
catégories d'engins et de participants.

Nombre de participants :

Jusqu'à 6 stagiaires en pratique dans
la limite de 6 tests par jour et par
testeur

Jusqu'à 12 maximum en théorie

Qualification des intervenants:

Formateur qualifiés pour la formation,
Testeur agréé par un organisme
testeur certifié

Recyclage:

Tous les 5 ans pour les engins de
levage,

Vérification des acquis:

Evaluation des connaissances,
Evaluation du savoir faire.

Matériel nécessaire à la formation:

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

Equipements à mettre à disposition **par le client :**

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués.
- Installations conformes à la R386, au FAQ, et aux règles de certification.
- A défaut, la formation et le test doivent être organisés au sein d'un Organisme Testeur Certifié.

Notes

Les engins utilisés en formation doivent être conformes à la réglementation (déclaration CE), entretenus, et disposer d'un rapport de vérification générale périodique (VGP) de moins de douze mois pour les engins de terrassement, et de moins de six mois pour les engins équipés pour le levage. Le client doit également présenter le cahier de maintenance. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.